

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/114/2008 – ÉFAI

15 août 2008

**Action complémentaire sur l'AU 15/08 (MDE 13/009/2008, 18 janvier 2008) - Peine de mort / Exécution imminente / Procès inéquitable**

**IRAN**

**Amir Amrollahi (h), 17 ou 18 ans**

---

Le responsable des autorités judiciaires a donné son accord final, ce mois-ci, au sujet de la peine capitale prononcée contre le mineur délinquant Amir Amrollahi, et les fonctionnaires de justice de Chiraz ont reçu l'ordre de procéder aux préparatifs en vue de son exécution. Le jeune homme a été condamné à mort pour un meurtre commis alors qu'il avait seize ans.

L'homicide dont Amir Amrollahi est accusé a eu lieu en novembre 2006, lors d'une bagarre avec un autre garçon qui a reçu un coup de couteau mortel. D'après son avocat, qui a repris cette affaire dans le courant de l'année, Amir Amrollahi a poignardé l'autre garçon à la poitrine parce qu'il pensait que celui-ci allait l'attaquer. Il a ensuite paniqué, puis a pris la fuite. Trente minutes se sont écoulées avant que les secours n'arrivent : après un tel délai, il était trop tard. Amir Amrollahi a raconté les faits à son père le jour même, avant de se livrer à la police.

Sa famille n'a pas été en mesure de payer des avocats compétents pour le défendre lors de son procès. D'après un avocat qui a repris le dossier, le tribunal n'a jamais été informé que l'homicide n'était pas intentionnel, ou que l'accusé s'était vu prescrire de fortes doses de sédatifs en prison, lorsqu'il attendait de passer en jugement. De plus, son état de santé mentale au moment du procès n'a pas été examiné comme il se devait.

Le 6 août 2007, la 5<sup>e</sup> chambre du tribunal pénal de la province du Fars a condamné le jeune homme à la peine capitale, en dépit des préoccupations exprimées par l'un des conseillers du tribunal au sujet de son âge et de sa faculté de comprendre ce qui se passait. La 27<sup>e</sup> chambre de la Cour suprême a confirmé sa peine le 11 octobre.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le droit international prohibe l'exécution de mineurs délinquants. Or, depuis 1990, l'Iran a exécuté au moins 35 mineurs délinquants, dont huit en 2007 et quatre en 2008.

Dans ce pays, la famille d'une victime d'homicide a le choix entre demander l'exécution de l'accusé ou lui pardonner, en échange d'une compensation financière. Une personne reconnue coupable de meurtre n'est en revanche pas autorisée à solliciter une grâce à l'État, en violation de l'article 6(4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à empêcher immédiatement cette exécution ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait que ce jeune homme a été condamné à mort pour un crime commis alors qu'il avait moins de dix-huit ans ;
- demandez aux autorités de commuer la peine capitale prononcée contre lui ;
- rappelez aux autorités que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux traités auxquels l'Iran est partie, interdisent le recours à la

peine capitale contre les personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés ;

- engagez-les à adopter une législation abolissant la peine de mort pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de rendre le droit de l'Iran conforme aux engagements pris par cet État au regard du droit international.

#### **APPELS À :**

##### Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh / Office of the Head of the Judiciary

Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [info@dadgostary-tehran.ir](mailto:info@dadgostary-tehran.ir) (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire :

« **FAO Ayatollah Shahroudi** »)

**Formule d'appel :** **Your Excellency, / Monsieur,**

##### Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader

Islamic Republic Street - Shahid Keshvar Doust Street

Téhéran, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [info@leader.ir](mailto:info@leader.ir)

**Formule d'appel :** **Your Excellency, / Monsieur,**

#### **COPIES À :**

##### Président de la République :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad

The Presidency

Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection

Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** **+98 21 6 649 5880**

**Courriers électroniques :** [dr-ahmadinejad@president.ir](mailto:dr-ahmadinejad@president.ir)

**ou via son site internet** <http://www.president.ir/email/>

##### Chef du Comité des droits humains au sein du pouvoir judiciaire :

His Excellency Mohammad Javad Larijani

C/o Office of the Deputy for International Affairs

Ministry of Justice,

Ministry of Justice Building, Panzdah-Khordad (Ark) Square,

Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** **+98 21 5 537 8827 (Merci de vous montrer persévérant)**

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 SEPTEMBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**